

SOMMAIRE

- **Thalès Services : journée de blocages contre un projet de cession**
- **Intérim : les effectifs ont plongé**
- **Médecins à diplôme étranger : ils pourront continuer à exercer jusque fin 2016**
- **France 3 Bourgogne : grève contre le licenciement d'un preneur de son**
- **Transport aérien : la grève le 6 février pour défendre le droit de grève**
- **Journée d'action européenne le 29 février : trop, c'est trop ! les mesures d'austérité ne sont pas la seule réponse à la crise**
- **Discrimination : un Français sur quatre dit en avoir été victime au travail**
- **Auto-entrepreneurs : pour les trois quarts, ce n'est pas le Pérou**
- **Centre National de Musique : la CGT Spectacle demande de surseoir à la signature**
- **Fonctionnaires : le Sénat adopte le projet de loi sur la précarité**
- **Sup de Co Amiens : les dirigeants jugés pour harcèlement moral**
- **Suicide au CHRU de Lille : la CGT dénonce les conditions de travail**
- **Comités d'entreprises : communiqué commun CFDT, CFE-CGC, CGT du 24 janvier 2012**

BILLET DE LA SEMAINE



Y A-T-IL UNE VIE... APRÈS LE TRAVAIL

Tandis que les libéraux nous assurent ici que nous serions un peuple de « ramiers » tout juste bons à revendiquer leurs journées de RTT, en oubliant que nous sommes d'abord premiers de la classe pour ce qui est de la productivité horaire du travail, c'est la Corée du Sud qui est venue la semaine passée nous apporter un éclairage. Dans ce pays longtemps vanté pour les qualités besogneuses de ses habitants, on travaille 2 112 heures par an, soit le plus fort contingent horaire des pays de l'OCDE. Et la loi fixe à 52 heures le temps de travail hebdomadaire maximum. Mais une enquête du ministère du Travail a révélé que les ouvriers de la construction automobile passaient quelque 2 500 heures au travail chaque année, ceux de la métallurgie

2 400 heures. Selon un responsable gouvernemental, cela ne se traduit pas pour autant par une meilleure productivité. Alors que la crise frappe, y compris dans ce pays, le gouvernement a décidé de lancer une campagne d'inspection sur des milliers de lieux de travail pour réduire les longues semaines des salariés sud-coréens, dans l'espoir de créer de l'emploi, a annoncé jeudi le ministère du Travail. « Cette inspection est essentiellement destinée à la réduction du temps de travail supplémentaire. En même temps, nous espérons que ces mesures créeront de l'emploi ». Voilà qui pourrait être une contribution à l'objectif préconisé par l'Organisation Internationale du Travail selon laquelle il faudrait créer quelque 600 millions d'emplois sur 10 ans afin d'assurer une croissance durable et maintenir la cohésion sociale. Laurence Parisot et Nicolas Sarkozy pourraient bien très vite être dépassés, « has been » et ringards, eux qui ne cessent de prôner le « travailler plus ». On en voit chaque jour et chacun le résultat. Non seulement les promesses du « Travailler plus » inscrites dans la loi TEPA n'ont pas été tenues, mais les chiffres du chômage explosent tandis que les profits des entreprises grimpent. Ce chômage qui coûte si cher à toute la collectivité n'a pas que le prix des indemnités, il a aussi un coût moral, social, sanitaire. Il exerce une pression insupportable sur ceux qui ont la chance d'avoir un emploi. Alors si évidemment, on peut se dire que les Coréens ont encore une grande marge de progrès, il est intéressant de les voir espérer que la RTT puisse créer de l'emploi. Travailler moins, travailler mieux, travailler tous, voilà une idée, sachant que nous devrions aussi - et sans honte aucune - revendiquer notre droit à la paresse. Il y a une vie après le travail !

THALÈS SERVICES JOURNÉES DE BLOCAGES CONTRE UN PROJET DE CESSION



À l'appel d'une intersyndicale (CFE-CGC, CFDT, CGT et FO), des salariés ont bloqué mardi 24 janvier toute la journée l'activité du principal site toulousain du groupe et celui de leur division à Vélizy (Yvelines) pour demander le retrait d'un projet de cession des activités de services informatiques de la division « *Business & Solutions* » (BUS), qui emploie près de 600 personnes sur 3 600 chez Thales Services.

INTÉRIM LES EFFECTIFS ONT PLONGÉ



Fréquemment présenté comme un indicateur prédictif du « *marché du travail* », l'emploi intérimaire a plongé de 8,3 % sur un an de décembre 2010 à décembre 2011 avec un recul très fort chez les moins qualifiés. La baisse affecte moins les cadres et professions intermédiaires (- 1,8 %) et les ouvriers qualifiés (- 3,9 %). Cette contraction des effectifs intérimaires concerne d'abord l'industrie (- 9 %), le secteur le plus important avec près de la moitié des effectifs. Mais l'ensemble des secteurs sont en recul : transports (- 4,9 %), services (- 7,5 %), BTP (- 8,7 %), commerce (- 8,9 %) et industrie (- 9 %).

MÉDECINS À DIPLÔME ÉTRANGER IL POURRONT CONTINUER À EXERCER JUSQUE FIN 2016



Le Parlement a adopté définitivement, après un ultime vote mardi 24 janvier au Sénat, un texte de loi autorisant les milliers (environ 4 000 de source officielle) de médecins à diplôme étranger hors UE, qui ne peuvent théoriquement plus travailler dans les hôpitaux depuis fin 2011, à exercer jusqu'à fin 2016. La nouvelle date butoir pour passer l'épreuve a été repoussée du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2016. Cette épreuve reposera exclusivement sur l'expérience professionnelle des intéressés. Ceux qui l'auront réussie devront exercer une année probatoire avant de présenter leur dossier à une commission ad hoc.

FRANCE 3 BOURGOGNE GRÈVE CONTRE LE LICENCIEMENT D'UN PRENEUR DE SON



Mercredi 25 janvier, 52 % des personnels techniques et administratifs étaient en grève, et 71 % des journalistes de la chaîne régionale étaient en grève à l'appel d'une intersyndicale (SNJ/SUD/CFDT/SNPA-CGC/CGT/FO) suite au licenciement d'un preneur de son pour « *insuffisance professionnelle* ». Celui-ci a été recruté en CDI en février 2011, avec 8 ans d'ancienneté. La direction l'a donc jugé apte à occuper le « *poste à pourvoir* », soutient l'intersyndicale. « *Plutôt que d'assumer son choix de recrutement en remettant la personne à niveau, par une formation adéquate, ou en la réorientant professionnellement, la direction lui fait payer cash sa propre erreur en la mettant à la porte* », ajoute-t-elle. « *Par l'inconsistance de son motif, ce licenciement est à la fois injuste et lourd de menaces, car il crée un précédent dangereux et insupportable pour tout le personnel* », conclut-elle.

TRANSPORT AÉRIEN LA GRÈVE LE 6 FÉVRIER POUR DÉFENDRE LE DROIT DE GRÈVE



Les syndicats du transport aérien qui avaient déposé un préavis de grève du 6 au 9 février pour s'opposer à un durcissement du droit de grève dans ce secteur se sont vus opposer une fin de non recevoir du gouvernement qui a fait passer en force son texte à l'Assemblée nationale mardi 24 janvier. Les députés ont en effet voté dans la nuit de mardi à mercredi en première lecture la proposition de loi Diard visant à encadrer davantage le droit de grève dans l'aérien, en imposant notamment aux grévistes de se déclarer comme tels 48 heures avant le début d'un conflit et aux compagnies aériennes d'informer leurs clients des prévisions de trafic 24 heures à l'avance. « Ce texte, alimenté par les directions d'entreprises, s'il ne concernait au départ que le transport aérien, a vu son périmètre s'élargir » a dénoncé la CGT. « Les députés UMP en ont profité pour modifier la loi d'août 2007 dans les transports publics terrestres en interdisant à chaque salarié de se rétracter plus de 24 heures après avoir déclaré leur intention de faire grève sous peine, une nouvelle fois, de sanctions. Ainsi un salarié qui avait décidé de faire grève et y renonce pourrait être sanctionné disciplinairement. Cet amendement démontre à quel point tant la loi de 2007 que celle de 2012 n'ont aucune ambition d'améliorer le dialogue social et faire baisser la conflictualité mais bien d'attaquer frontalement une liberté fondamentale pour chaque salarié ». La CGT a affirmé jeudi 26 janvier qu'elle mettra « tout en oeuvre » pour « faire échouer » la proposition de loi UMP et appelle à une mobilisation des salariés du transport entre les 6 et 10 février.

JOURNÉE D'ACTION EUROPÉENNE LE 29 FÉVRIER TROP, C'EST TROP ! LES MESURES D'AUSTÉRITÉ NE SONT PAS LA SEULE RÉPONSE À LA CRISE



La Confédération Européenne des Syndicats (CES) qui regroupe 84 syndicats dont la CGT, a appelé mercredi 25 janvier à Bruxelles à « une journée d'action européenne » le 29 février, à la veille d'un sommet des dirigeants européens consacré au nouveau traité visant à renforcer la discipline budgétaire au sein de l'UE. Le mot d'ordre de la journée d'action sera « Trop, c'est trop ! Les mesures d'austérité ne sont pas la seule réponse à la crise », a déclaré Bernadette Ségol, secrétaire générale de la CES.

DISCRIMINATION UN FRANÇAIS SUR QUATRE DIT EN AVOIR ÉTÉ VICTIME AU TRAVAIL



Selon la cinquième édition du baromètre, réalisée pour le Défenseur des droits et l'Organisation Internationale du Travail (OIT), 26 % des agents de la Fonction publique et 28 % des salariés du privé affirment ainsi avoir déjà été victimes de discrimination dans le cadre de leurs activités professionnelles. Par ailleurs, plus d'un tiers dit avoir été témoin de tels faits, selon un baromètre réalisé par l'institut CSA et rendu public mercredi 25 janvier. Du côté des facteurs de discrimination, les victimes évoquent principalement le sexe, la grossesse ou la maternité, ainsi que l'âge pour les salariés du privé. Les témoins évoquent pour leur part avant tout des discriminations liées au sexe, à l'origine ethnique, à l'apparence physique et aux activités syndicales (les salariés du privé, évoquant également l'âge).

AUTO-ENTREPRENEURS POUR LES TROIS QUARTS, CE N'EST PAS LE PÉROU



Selon un baromètre publié vendredi 27 janvier, seuls 37 % des personnes qui ont opté pour ce régime simplifié créé il y a trois ans déclarent vivre de leur activité. Ils seraient, selon l'Insee un million à s'être inscrits depuis trois ans. Mais pour 75 % des auto-entrepreneurs, le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 20 000 euros. Deux profils ressortent nettement : un jeune peu expérimenté qui débute sa carrière professionnelle, un senior qui utilise ce régime pour démarrer une deuxième vie professionnelle. Pour 21 % ils exercent dans les services d'entreprise à entreprise, pour 18 % dans le bâtiment, 15 % dans le commerce, 12 % dans les services à la personne. 45 % des auto-entrepreneurs ont un autre statut en complément (salarié, fonctionnaire, retraité), dont près de 30 % comme salarié. 43 % des auto-entrepreneurs le sont à temps plein.

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE LA CGT SPECTACLE DEMANDE DE SURSEIOIR À LA SIGNATURE



La Fédération CGT du Spectacle a appelé vendredi à « surseoir à la signature du protocole d'accord » relatif au projet de Centre national de la musique (CNM), prévue samedi à Cannes entre le ministre de la Culture et les représentants de la filière. La CGT dénonce en effet un passage en force. La CGT Spectacle met en cause « le financement dont disposerait le CNM qui n'est ni assuré et encore moins pérennisé » et sur « des incertitudes juridiques ». Pour le syndicat, l'engagement de doter le CNM d'une enveloppe de 15 millions d'euros minimum déjà réservée au sein du Ministère de la Culture « n'a fait l'objet d'aucune concertation et pas même d'une communication à l'occasion de la présentation du budget 2012 ». « Cela est d'autant plus choquant et préoccupant que Nicolas Sarkozy, à l'occasion de la présentation de ses vœux au monde de la Culture le 24 janvier, a maintenu le gel de 6 % des crédits 2012 du ministère de la Culture », selon le syndicat. « Qui plus est, ce projet d'accord renvoie à la loi de finances initiale 2013 dont nul ne peut prévoir ce qu'elle sera », précise-t-il. Des artistes ont lancé une pétition pour dire « Non au Centre National de la Musique », estimant que « musique n'est pas une marchandise ».

FONCTIONNAIRES LE SÉNAT ADOPTE LE PROJET DE LOI SUR LA PRÉCARITÉ



Le Sénat a adopté jeudi 26 janvier un projet de loi destiné à réduire la précarité dans la Fonction publique. Il découle d'un accord signé le 31 mars 2011 par six syndicats sur les huit représentatifs (CGT, CFDT, FO, Unsa, CFTC et CFE-CGC). Il permet l'ouverture pendant 4 ans de l'accès à la titularisation, notamment via des examens ou concours, pour les agents occupant un poste qui répond à un besoin permanent, et ayant effectué au moins quatre ans de services publics sur les six dernières années. En outre, il prévoit qu'un CDI sera « obligatoirement proposé à l'agent contractuel » employé au moins six ans au cours des huit dernières années. La durée est réduite à trois ans pour les agents de plus de 55 ans.

SUP DE CO AMIENS LES DIRIGEANTS JUGÉS POUR HARCÈLEMENT MORAL



Ce pourrait être un procès emblématique qui s'est ouvert devant le Tribunal correctionnel d'Amiens. Il a en effet commencé à juger les dirigeants de l'école Sup de Co d'Amiens pour un harcèlement qui aurait conduit au suicide de Mireille Dimpre, une ancienne directrice, rétrogradée, qui s'était jetée par la fenêtre de son bureau en juillet 2009. Les inspecteurs du travail et l'officier de police judiciaire convoqués comme témoins enquêteurs ont évoqué à la barre « brimades », « pressions » ou « mises au placard ». « Je n'avais jamais vu autant d'éléments caractérisant du harcèlement dans une entreprise », a témoigné l'un des deux inspecteurs qui ont mené une enquête de plusieurs mois dans l'entreprise. Le policier a détaillé la situation de sept victimes identifiées, comme Marylène Caboche, une assistante pédagogique victime d'un « management pathogène et dictatorial » et qui a tenté à deux reprises de mettre fin à ses jours en laissant une lettre dénonçant ses conditions de travail. Il a aussi parlé du « déclassement » progressif de Patrice Toto et Thierry Léger, deux délégués CGT, au point que chacun a, un temps, occupé un bureau surnommé « des punis », situé derrière une vitre au rez-de-chaussée, où les étudiants les prenaient pour des concierges, selon l'officier. Des entretiens conduits par les inspecteurs du travail auprès de la moitié des salariés, il ressort que la moitié souffrent de leur travail et évoquent des « brimades », des « propos vexatoires », des « pressions » pour obtenir des ruptures conventionnelles de contrats, des « opérations de déstabilisation » ou encore des « mises au placard ». Lorsque l'on songe que cette école forme des cadres supérieurs au management, il y a de quoi frémir.

SUICIDE AU CHRU DE LILLE LA CGT DÉNONCE LES CONDITIONS DE TRAVAIL



Alors que quatre salariés du centre hospitalier de Lille se sont donnés la mort en quinze jours, la CGT, a dénoncé mardi 24 janvier les « conditions de travail des salariés » qui « contribuent à un quotidien parfois invivable ». Au CHRU de Lille, « la politique est d'augmenter l'activité à moyens constants. Seul l'équilibre budgétaire compte, au détriment de la santé des salariés et de la prise en charge des patients ». Une enquête du CHSCT est en cours mais le syndicat va aussi demander une expertise d'un cabinet extérieur. Outre une enquête administrative, le ministre de la Santé Xavier Bertrand a diligencé une mission complémentaire, conduite par l'Inspection générale des affaires sociales (Igas), déclarant « vouloir tout savoir ».

COMITÉS D'ENTREPRISES COMMUNIQUÉ COMMUN CFDT, CFE-CGC, CGT DU 24 JANVIER 2012



Nous nous sommes clairement prononcés pour que le principe de transparence financière des CE se traduise par des obligations légales de tenue des comptes, de publication et de certification au-delà d'un seuil de ressources à déterminer. L'objectif de transparence des comptes des CE doit être mis en œuvre de manière intangible pour le droit à l'information des salariés sur ceux-ci.

Le groupe de travail mis en place par le ministre du Travail doit permettre de définir des modalités adaptées à la diversité des situations des CE.

La proposition de loi sur « le financement des comités d'entreprises » adoptée par la commission des affaires sociales prévoit des dispositions qui vont très au-delà des principes de transparence et de publicité et modifient les équilibres de fonctionnement tels que résultant du cadre légal pré existant. Elles remettent en cause l'indépendance du CE vis-à-vis de l'employeur et risquent d'instaurer des contentieux juridiques à l'encontre de l'action des CE. Ainsi, l'arrêté des comptes devrait rester de la responsabilité du trésorier et/ou du secrétaire, l'approbation des comptes soumis à l'ensemble des élus. L'instauration de règles de mises en concurrence pour la passation de commande, sans discernement quant à l'activité des CE peut conduire à remettre en cause leur caractère d'activités sociales. D'autant que ce genre de préconisation devrait plutôt figurer dans le règlement intérieur du CE qui devrait préciser l'ensemble des modalités en matière de gestion financière.

Les notifications éventuelles de manquement par l'autorité administrative ne doivent pas donner matière à ingérence de l'employeur dans la gestion du CE. La loi ne doit pas réviser de façon limitative la jurisprudence concernant les attributions des CE.

Nous demandons aux parlementaires et au gouvernement de prendre en considération nos demandes dans le débat parlementaire, tout en confirmant notre intention que les travaux du groupe tripartite aboutissent.